

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MAI 2017 à 19 HEURES**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Jean-Claude GRISI, Sylvia TISON, Chantal GUIDEZ, Jean-Claude MARTIN, Christine FOURIER, Daniel HENRY, Christine BENARD, Michèle SELIER, Marc SEGRETIN, Manuela GONCALVES, Sabrina CHAUVET

Absents excusés :

Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Jérôme BROCHARD donne procuration à Thierry CORNIOT
Emmanuelle LECOMTE donne procuration à Céline CHANCY
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Chantal GUIDEZ
Martine MICHEL donne procuration à Sabrina CHAUVET

Secrétaire de séance : Michèle SELIER

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation :

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Vente d'un camion de pompier :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition d'achat concernant le camion de pompier SAGEM 4X4 au prix de 5 000 €. Il propose donc d'accepter cette cession au prix demandé. Il demande au conseil l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Achat d'un camion de pompier :

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat d'un véhicule de pompier mieux adapté à nos besoins. Il s'agit d'un Nissan NAVARA au prix de vente de 10 900 €. Il demande au conseil l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Achat d'une tondeuse autoportée :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que notre tondeuse est en panne après 23 ans d'utilisation. Son remplacement est donc obligatoire. Il propose donc l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée au prix de 3 409 € H.T.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Emprunt :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la PVR (participation pour voirie et réseaux) avait été instaurée pour la zone du « chemin des Ouches », devenue rue Fernand POULET. Cette PVR consistait à récupérer au fur et à mesure des constructions le montant avancé par la commune pour la viabilisation. Pour cela un emprunt infime avait été contracté au taux de 4 %. Les constructions n'ayant pas évolué aussi rapidement que les propriétaires l'espéraient.

Le prêt infime arrivant à échéance en 2019, il nous semble plus prudent d'arbitrer ce prêt par un prêt amortissable classiquement. D'autant plus que les taux sont plus favorables actuellement.

Monsieur le maire propose donc un arbitrage du prêt infime à 4 % par un prêt amortissable sur 12 ans à 1.15 % auprès de la caisse d'épargne (meilleure proposition).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Primes du personnel :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants moyens annuels de l'IHTS,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur (concerne le personnel des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, animation et police municipale de la Fonction Publique Territoriale),

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur **d'ajustement compris entre 1 et 8** :

| Filière | Grade / emploi | Montant de référence |
|----------------|---|----------------------|
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| | Adjoint administratif 2 ^e classe | 449.28 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| Technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 469.67 |
| | Adjoint technique 2 ^e classe | 449.28 |
| | Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| Animation | Adjoint d'animation 2 ^e classe | 449.28 |
| | Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| Médico-sociale | ATSEM 1 ^{ère} classe | 464.30 |
| | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 469.67 |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Fonction d'encadrement et de responsabilités
- Délégation de signature
- Ancienneté dans le poste avec un minimum de 3 mois
- Périodicité juin et novembre ou mensuelle

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Grades ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires

- Adjoint technique 2^e classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- adjoint d'animation 2^e classe
- adjoint d'animation 1^{ère} classe
- adjoint administratif 2^e classe
- adjoint administratif 1^{ère} classe
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Périodicité de versement : suivant besoin

Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures

Le montant de l'IEMP est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3. En application du principe de parité, le coefficient 3 correspond à un maximum à ne pas dépasser, les collectivités ou établissement pouvant décider de retenir des coefficients inférieurs. Toutefois, cela ne peut conduire à déterminer un coefficient plancher correspondant à 0.

| Filière | Grade / emploi | Montant de référence | Coefficient maxi |
|---------------------------|---|----------------------|------------------|
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1153.00 | 0 à 3 |
| | Adjoint administratif 2 ^e classe | 1153.00 | 0 à 3 |
| Technique | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1478.00 | 0 à 3 |
| | Adjoint technique 2 ^e classe | 1143.00 | 0 à 3 |
| | Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 1143.00 | 0 à 3 |
| Animation | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1204.00 | |
| | Adjoint d'animation 2 ^e classe | 1153.00 | 0 à 3 |
| Médico-sociale | Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 1153.00 | 0 à 3 |
| | ATSEM 1 ^{ère} classe | 1153.00 | 0 à 3 |
| Conseiller socio-éducatif | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 1478.00 | 0 à 3 |
| | Conseiller socio-éducatif | 1885.00 | 0 à 3 |
| | Conseiller supérieur socio-éducatif | 1885.00 | 0 à 3 |

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

PRECISE que la revalorisation sera automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif

PRECISE que le maintien des primes sera le suivant :

- Congé maladie ord. : intégralité pendant 3 mois et suppression au-delà
- Congé maternité et paternité : intégralité
- Congé longue maladie et longue durée : pas de maintien

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Il autorise le versement de la prime mensuellement ou en juin et novembre selon le choix de l'agent.

Décision modificative :

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'en 2010 un titre a été établi deux fois. Afin de régulariser la situation, Madame Michèle SELLIER propose l'écriture comptable suivante :

Compte 64111 (rémunération principale) : - 1 200.00 €

Compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) : + 1200.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subvention amende de police :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors des réunions de quartiers, certains riverains avaient évoqué une vitesse excessive dans le village.

Monsieur le maire propose donc l'achat de 2 radars pédagogiques mobiles pour un montant de 3 100.00 € H.T et demande l'autorisation d'effectuer les démarches afin de pouvoir bénéficier de la subvention amende de police à hauteur de 40 %, soit 1 240.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Subvention DETR 2017 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de la MSAP peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2017.

- Montant HT subventionnable 86 023.00 €
- Montant DETR : 54 118.00 €
- Commission départementale de présence postale : 14 700.00 €
- Fonds propres : 17 205.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de demander la subvention au titre de la DETR ainsi que toute autre subvention afférente à ce dossier.

Madame Chantal GUIDEZ, adjointe, et Monsieur Antoine JOURDAIN, agent mission civique, présentent le résultat du questionnaire distribué sur le fonctionnement de la MSAP.

Vente d'une parcelle rue de la Bertine :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que nous avons donné notre accord pour la vente d'une parcelle rue de la Bertine.

Le bornage ayant été fait, monsieur le maire propose la vente :

- De la parcelle cadastrée AD 723
- Contenance : 83 centiares
- Au prix de vente de 5 € (les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à monsieur le maire de signer l'acte de vente.

Informations diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de voirie auront lieu du 22 mai au 02 juin 2017, entre Seignelay et Hauterive.

Questions diverses :

- Madame Sylvia TISON demande à qui incombe l'entretien des chemins. Monsieur le maire l'informe qu'ils appartiennent à la commune. Avant l'ancienne communauté de communes entretenait les chemins. Nous avons demandé le prêt de l'épareuse, qui ne sert plus actuellement, à la nouvelle communauté de communes. A ce jour nous n'avons pas eu de réponse. La question sera posée officiellement lors du prochain conseil communautaire. Cela devient urgent de trouver une solution car nos chemins sont de plus en plus impraticables.
- Madame Christine BENARD demande si les NAP seront reconduits pour l'année prochaine. Monsieur le maire l'informe qu'à ce jour aucun décret officiel a été publié. Nous attendons donc de connaître la position de l'état sur la continuité de versement d'une prime. Si cette prime n'est pas renouvelée, nous en débattons lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h21

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,
Thierry CORNIOT

